
Décrets envoyés aux départements par le ministre de l'Intérieur au 30 nivôse, en annexe de la séance du 30 nivôse an II (19 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Décrets envoyés aux départements par le ministre de l'Intérieur au 30 nivôse, en annexe de la séance du 30 nivôse an II (19 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 481;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36511_t2_0481_0000_1

Fichier pdf généré le 15/05/2023

II

[Etat des décrets envoyés aux départ^{ts} par le M. de l'Intérieur; 30 niv. II] (1)

<i>Dates</i>	<i>Titres</i>	<i>Départ^{ts} auxquels l'envoi a été fait</i>	<i>Observations</i>
Nivôse 12 n° 2690 c	Décret relatif au citoyen Chere, curé de La Mazière-Bosse.	de la Corrèze	Manuscrit
Nivôse 12 n° 2691 c	Décret relatif au citoyen Outin.	de la Seine-Inf ^{re}	<i>id.</i>
Nivôse 21 n° 2074	Décret qui annule les arrêtés par lesquels les Chambres diocésaines auroient disposé de fonds déjà mis à la disposition de la Nation.	Distr. de Langres	<i>id.</i>
Nivôse 21 n° 2693 c	Décret relatif à une indemnité réclamée par le fournisseur de viande de la Maison des Invalides.	Paris	<i>id.</i>
Nivôse 21 n° 2696 e	Décret qui autorise la commune de Castelmoron à imposer 4 000 l. en sous additionnels.	Distr. de Tonneins	<i>id.</i>
Nivôse 21 n° 2697 c	Décret qui accorde un secours provisoire et une pension à François Huard.	de la Meuse	<i>id.</i>
Nivôse 24 n° 2078	Décret portant qu'il n'y a lieu à délibérer sur l'exception aux lois des 22 août 1791 et 15 sept. 1792 (vieux style), demandée par le ministre de la justice en faveur des habitants du Mont-Terrible.	du Mont-Terrible	<i>id.</i>
Nivôse 24 n° 2695 e	Décret relatif à une pétition des citoyens Michel Baudot et Fréri.	de la Moselle	<i>id.</i>
Nivôse 25 n° 2698 c	Décret relatif à la faculté demandée par la commune de Ceizerieux de conserver deux cloches.	de l'Ain	<i>id.</i>
Nivôse 23	Décret portant que les murs du parc du Raincy forment les limites des deux départements de Paris et de Seine-et-Oise.	Paris et Seine-et-Oise	<i>id.</i>

(1) C 287, pl. 862, p. 23. Signé : PARÉ.